



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Tél : 02 72 16 41 23
Courriel : ddt-rema@sarthe.gouv.fr

Monsieur le Maire
6 bis place de la mairie
72 380 SAINT JEAN D'ASSE

N°IOTA : 0100022869

Le Mans, le 07/09/2023

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le renouvellement d'une canalisation d'eaux usées sur la commune de Saint-Jean-d'Assé
Lettre de notification d'accord.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Renouvellement d'une canalisation d'eaux usées sur la commune de Saint-Jean-d'Assé

pour lequel vous trouverez un récépissé de déclaration en pièce jointe, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce récépissé ainsi que la présente lettre devront faire l'objet d'un affichage en mairie durant une période d'un mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir nous retourner le certificat d'affichage ci-joint dûment complété.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'au moins six mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Sarthe,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe de l'unité ressource en eau et milieux aquatiques



July DESSEAUX

Délais et voies de recours :

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

- La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à courir à compter de la notification de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr